



MOTION RELATIVE À L'HARMONISATION D'UN NUMÉRO D'URGENCE UNIQUE, le « 112 »

Au titre de la protection des habitants, de la sécurité civile et de la prévention des risques, l'Etat et le Département ont pour responsabilité la gouvernance du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS64).

Au regard de cette responsabilité, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques rappelle :

- que, créé en 1991 et disponible dans tous les pays de l'Union européenne depuis 2000, le « 112 » centralise les appels d'urgence qui, en France, sont répartis entre 13 numéros différents comme le « 15 » (Samu), le « 17 » (Police) ou encore le « 18 » (pompiers) ;
- que s'il fonctionne au niveau européen, le « 112 » a beaucoup de mal à s'imposer en France alors qu'il y est opérationnel, voire prioritaire sur les autres numéros d'appels d'urgence ;
- que le 11 février est la journée européenne dédiée à ce numéro unique de réception des appels d'urgence, moment d'ailleurs privilégié par l'Assemblée des Départements de France pour rappeler son attachement à la mise en place rapide du « 112 » ;
- qu'une alternative existe également au niveau européen pour les besoins d'assistance : le « 116-117 ».

Considérant la volonté exprimée dès 2017 par le Président de la République visant à une réelle convergence des appels vers un seul numéro « 112 » qui serait une simplification et une modernisation de l'action publique ;

Considérant l'urgence à qualifier la demande de soins afin de baisser la pression opérationnelle qui s'opère sur l'ensemble des professionnels de la sphère publique et médicale (hôpitaux, personnels soignants, pompiers,...) ;

Considérant la forte augmentation des sollicitations des sapeurs-pompiers qui, en Pyrénées-Atlantiques, ont réalisé, en 2019, plus de 41 134 interventions (+23 % par rapport à 2015), dont 34 695 concernaient le secours à personnes (+31 % sur la même période) ;

Considérant la nécessité de qualifier les appels de façon à coordonner et mobiliser les ressources humaines et matérielles adéquates en fonction des situations rencontrées ;

Considérant le besoin de visibilité et de cohérence pour les citoyens au regard de la multiplicité des numéros disponibles pour les appels d'urgence ;

Considérant la dualité existante sur le département avec la présence de 2 SAMU (Pau et Côte Basque) alors qu'une plateforme unique de réception des appels « 18 » existe au sein du SDIS 64 via le CTA-CODIS qui a traité, en 2019, 143 309 appels.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, réuni en séance plénière le 20 février 2020 :

- **Demande** la création d'un guichet unique « 112 » pour les urgences et l'abandon des multiples autres numéros existants à ce jour ;
- **Demande** une nouvelle organisation de la prise en charge non urgente ou non programmée en termes de soins, de conseils médicaux et d'assistance.

- **Propose** que la plateforme actuelle du CTA-CODIS du SDIS 64 puisse réceptionner le « 112 » dans l'objectif que les deux centres d'appels des SAMU du département puissent prioriser le soin et le conseil médical non urgent.